



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

Le jeudi 3 février 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni à l'Auditorium de L'Espace Culturel Odyssée sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 janvier 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Elodie Taverne
Pascal Boudier à Henry Reverdy
Denis Grosjean à Jean-François Michon
Suzanne Faustino à Xavier Osmond
Clotilde Hogrel à Mehdi Debza-Kioulou
Jean-Claude Fernandez à Marie-Chantal Kouassi
Malika Mérabet à Catherine Noérie
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

Damien Conticchio quitte la séance au milieu de la délibération n°1 et donne pouvoir à Pierre Bejjaji

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

DEL20220203_1 FINANCES – RESSOURCES – Débat d'orientation budgétaire

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions de l'article L.21312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé ;

Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire distribué pour l'année 2022 et de la tenue en séance publique du débat d'orientation budgétaire.

Le jeudi 3 février 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni à l'Auditorium de L'Espace Culturel Odyssee sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 janvier 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Elodie Taverne
Pascal Boudier à Henry Reverdy
Denis Grosjean à Jean-François Michon
Damien Conticchio à Pierre Bejjaji
Suzanne Faustino à Xavier Osmond
Clotilde Hogrel à Mehdi Debza-Kioulou
Jean-Claude Fernandez à Marie-Chantal Kouassi
Malika Mérabet à Catherine Noérie
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

DEL20220203_2 FINANCES – RESSOURCES – Marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg – Sélection des trois candidats admis à présenter une offre et désignation du représentant de la commune aux auditions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

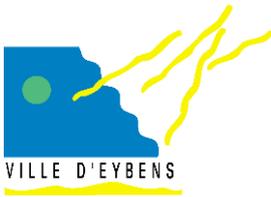
Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2021 ;

Les équipements publics constituant le secteur Bourg sont de conceptions anciennes. En effets, la piscine et la salle des fêtes datent de 1964 (57 ans), l'école élémentaire est en service depuis 1978 (43 ans) et a la particularité d'être le dernier bâtiment en fonctionnement disposant d'une chaudière alimentée par du fioul. L'école maternelle est la plus récente (1979).

En 2020, la commune a souhaité confier à la SPL OSER, dont elle est actionnaire depuis 2015, un audit technique et énergétique de l'ensemble de ces bâtiments afin de pouvoir identifier les sources d'économies d'énergies et par voie de conséquence de réduire la production des gaz à effet de serre. Cet audit a été actualisé en 2021 par la SPL OSER et complété par une étude de faisabilité fonctionnelle réalisée par Atelier F4 concernant la zone de restauration scolaire utilisée pour les deux écoles et située en rez-de-chaussée de l'école élémentaire.

Les conclusions de cet audit ont conduit la commune d'Eybens à programmer la rénovation énergétique de ces trois bâtiments couverts situés dans le secteur « Le Bourg » (écoles maternelle et élémentaire et la salle de fêtes). La piscine municipale est également concernée pour son équipement de chauffage, commun avec celui de la salle des fêtes.



Par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 la commune a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la SPL OSER.

La SPL a agi au nom et pour le compte de la commune afin de passer le marché public global de performance énergétique, conformément à l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, suivant la procédure de dialogue complétif. La procédure de dialogue compétitif se décompose en deux phases : celle de sélection des candidats admis à présenter une offre, puis celle du dialogue sur les offres avec les candidats sélectionnés. La collectivité a fixé à trois le nombre des candidats admis à la phase de dialogue.

Le mandataire de la commune (SPL Oser) a procédé, le 21 octobre 2021, à l'envoi de l'avis de marché, phase candidature, au BOAMP et JOUE, qui a bien été publié dans les supports précités, ainsi que sur sa plateforme de dématérialisation. A l'expiration de la date limite de remise des candidatures, fixée au 23 novembre 2021 12h00, il a réceptionné huit candidatures. Les services du mandataire ont effectué l'analyse des candidatures, matérialisée au sein du rapport d'analyse. Ce rapport, présenté à la commission d'appel d'offres, a procédé au classement des candidatures afin de retenir les trois candidats admis à présenter une offre. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre à la phase du dialogue les candidats 2 (CUYNAT CONSTRUCTION), 5 (ICARE DEVELOPPEMENT) et 8 (GBR CONSTRUCTION).

Les candidats sélectionnés se verront transmettre le dossier de consultation, comprenant notamment le programme de l'opération, afin qu'ils puissent établir leur offre. Une fois, les offres réceptionnées, la collectivité mènera le dialogue complétif qui se déroulera en plusieurs phases d'auditions. Au cours ces auditions, il est proposé au Conseil municipal, de se faire représenter par M. Henry Reverdy. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-François Michon. Le représentant de la commune sera accompagné au cours des auditions par les agents communaux et le mandataire de la commune.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre, les candidats suivants, à présenter une offre, dans le cadre de la consultation en vue de l'attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg :
 - Candidature n° 2 : CUYNAT CONSTRUCTION
 - Candidature n° 5 : ICARE DEVELOPPEMENT
 - Candidature n° 8 : GBR CONSTRUCTION
- de désigner M. Henry Reverdy, titulaire, M. Jean-François Michon, suppléant, accompagné d'agents communaux et du mandataire, à représenter la commune au cours des auditions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220203_3 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Délibération portant sur l'annexe 4 à la convention de partenariat entre l'Union Départementale CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) et la commune d'Eybens pour l'année 2022

La commune d'Eybens développe depuis plusieurs années un partenariat avec l'association CLCV 38 (Consommation, Logement et Cadre de Vie) qui permet de mobiliser et accompagner les habitants dans les démarches concernant leur cadre de vie et leur logement.

La convention de partenariat votée par délibération DEL20190207_11 du 7 février 2019 a pour objet de définir les missions et les conditions d'intervention de la CLCV sur la commune d'Eybens.



L'aide allouée par la commune se répartit en une subvention de fonctionnement à la structure et une subvention sur projets spécifiques, en fonction des projets retenus comme prioritaires, et versée sous réserve de leur réalisation et production d'un bilan annuel.

L'annexe 4 définit les interventions de la CLCV et les projets retenus pour l'année 2022 dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 3 120 € (enveloppe similaire à 2021). La subvention se répartit entre la subvention de fonctionnement à hauteur de 1 400 € et les subventions sur projets spécifiques à hauteur de 1 720 €, comprenant l'organisation et l'animation d'un atelier thématique, l'organisation de visites en marchant avec les bailleurs et collectifs d'habitants et la tenue d'une permanence mensuelle de conseil juridique sur la commune.

Le Conseil municipal décide :

- d'inscrire au BP 2022 une subvention de 3 120 € pour la CLCV telle que définie dans l'annexe 4 ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 3 février 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni à l'Auditorium de L'Espace Culturel Odyssée sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 janvier 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Pascale Versaut - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Elodie Taverne
Pascal Boudier à Henry Reverdy
Denis Grosjean à Jean-François Michon
Damien Conticchio à Pierre Bejjaji
Suzanne Faustino à Xavier Osmond
Clotilde Hogrel à Mehdi Debza-Kioulou
Jean-Claude Fernandez à Marie-Chantal Kouassi
Malika Mérabet à Catherine Noérie
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Elus en exercice : 33
Elus présents : 23
Ont donné pouvoir : 10
Absents : 0

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

DEL20220203_4 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Club ESAGAMI (Eybens Sport Adapté Grenoble Alpes Métropole Isère) en direction de la classe Ulis de l'école du Val

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.



Durant les périodes du 08/11 au 17/12/21, un éducateur du club ESAGAMI est intervenu en appui pédagogique auprès de la classe Ulis de l'école du Val à raison de 15h (10 interventions) selon les tableaux suivants :

Interventions du 06/09 au 22/10/21 – 5 interventions	
Jours	Horaires
Vendredis 10, 17 et 24/09 et 1 ^{er} , 08/10	De 13h30 à 15h

Interventions du 08/10 au 17/02/21 – 5 interventions	
Jours	Horaires
Vendredis 12, 19 et 26/11, 03 et 17/12	De 13h30 à 15h

Le club est spécialisé dans l'encadrement des pratiques sportives auprès du public en situation de handicap ce qui apporte une réelle plus-value au niveau de l'EPS à l'école.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ (30€ x 15h) soit 450 € pour les deux périodes.

Le Conseil municipal décide

- d'attribuer une subvention d'un montant de 450 € au Club ESAGAMI.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220203_5 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention de l'Amicale Laïque Echirolles Eybens Tennis de Table pour Sport Passion durant les vacances de Noël

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant les vacances de Noël du 20 au 23/12/21, un éducateur du Club de Tennis de Table est intervenu dans l'encadrement d'un stage à destination de 12 enfants de 6 à 11 ans de 13h45 à 15h45.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30€. Il a été réalisé 8h d'encadrement ce qui correspond à une subvention de 8h x 30 € soit 240 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 240€ à l'Amicale Laïque Echirolles Eybens Tennis de Table.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité



DEL20220203_6 FINANCES – RESSOURCES – Pérennisation du dispositif de télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération DEL20191121_2 du 21 novembre 2019 relative à la mise en place d'une expérimentation au télétravail à Eybens ;
Vu la délibération DEL20210204_4 du 04 février 2021 relative au renouvellement de l'expérimentation télétravail pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du comité technique du 17 janvier 2022 ;

Considérant le bilan de la Commission télétravail du 08 décembre 2021 ;
Considérant les modalités d'organisation du télétravail ;

Le télétravail est un mode d'organisation du travail visant à mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, et dont les enjeux pour l'employeur concernent l'amélioration de la santé/qualité de vie au travail, l'accompagnement de la transition écologique, ou encore l'organisation managériale des services.

Le Conseil municipal avait voté la mise en place d'une expérimentation au télétravail pour l'année 2020, puis renouvelé cette expérimentation pour une année en 2021.

Après ces deux années de pratique et au vu du bilan dressé par la commission télétravail, le Conseil municipal décide :

- de pérenniser le dispositif et d'approuver les modalités de télétravail fixées par le règlement intérieur annexé.

Ce règlement intérieur sera annexé à la charte des temps de la Ville d'Eybens, et pourra faire l'objet d'éventuelles modifications après avis du comité technique.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220203_7 FINANCES – RESSOURCES – Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 17 janvier 2022 ;

Considérant la délibération du 30 septembre 2021 modifiée fixant le tableau des emplois de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, ainsi que les modalités et possibilités statutaires d'occupation de ces emplois.

Compte tenu des besoins des services systèmes d'information et action culturelle ;

Le Conseil municipal décide la modification de l'extrait du tableau des emplois suivant :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Cadre d'emploi créée	Grade créé	Nombre de poste	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)
Adjoint technique	Tous grades	Technicien territorial	Tous grades	1	100%	Oui
		Adjoint administratif	Tous grades	1	100%	Oui

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220203_8 FINANCES – RESSOURCES – Approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

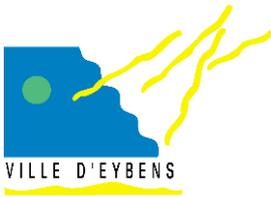
VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;

VU le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 ;

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.



La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020 ;
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1^{er} juillet 2020. Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20220203_9 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport d'activité et du Compte administratif de Grenoble-Alpes Métropole – Exercice 2020

Dotée du statut de Métropole depuis 2015, Grenoble-Alpes Métropole assure de nombreuses missions de service public : de l'aménagement du territoire à la gestion des services d'intérêts collectifs (eau, déchets...), en passant par l'habitat, le développement économique, la protection de l'environnement, le cadre de vie...

Le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

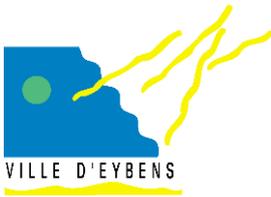
Le rapport d'activité ainsi établi, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

VU l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport d'activité et le Compte administratif 2020 de Grenoble Alpes Métropole transmis le 14 décembre 2021 et présentés en séance ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du compte administratif de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice de l'année 2020.

DEL20220203_10 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole



La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :



- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20220203_11 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avis sur le pacte de gouvernance et de citoyenneté

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :



- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20220203_12 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Suite au courrier de Madame Versaut en date du 26 janvier 2022 informant le Président du CCAS de sa démission au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, il convient de la remplacer et de procéder au renouvellement de l'intégralité des représentants élus.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1er : De procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Listes des candidats : Liste 1 : Julie Montagnier

Nombre de votants : 33

Abstention : 0

Suffrages valablement exprimés : 33



Répartition des sièges : Liste 1 : Julie Montagnier composée de huit candidats

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- **Julie Montagnier**
- **Xavier Osmond**
- **Anne-Catherine Jothy**
- **Mehdi Debza-Kioulou**
- **Dominique Scheiblin**
- **Catherine Noérie**
- **Hélène Besson Verdonck**
- **Armand Lévy**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité